



Planifiez vos formations et pensez à vous abonner

Pourquoi souscrire un abonnement ?

Pour maîtriser les crédits alloués à la formation et répondre au mieux aux obligations de planification de l'exercice du droit à la formation des élus conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Quand peut-on souscrire un abonnement ?

A tout moment mais au plus tard, avant la participation à la première formation comprise dans l'abonnement. A l'épuisement d'un premier abonnement, un nouveau peut être souscrit en cours d'année.

Quelle est la durée de validité de l'abonnement ?

L'abonnement doit être utilisé dans l'année civile. Il est définitif et ne pourra être converti en une autre formule. L'abonné veillera à ce que la formule choisie n'excède pas ses besoins. Les journées non consommées au 31 décembre 2017 ne pourront ni être reportées sur l'année suivante ni remboursées.

Comment utiliser l'abonnement ?

Il n'est pas nominatif et peut donc être mobilisé indifféremment par un ou plusieurs élus, voire un agent si des places restent disponibles.

Peut-on participer aux formations sans souscrire d'abonnement ?

OUI, les formations sont alors facturées au prix unitaire.

Comment est facturé l'abonnement ?

Il est facturé en une seule fois après la première formation. Seuls les repas seront facturés après chaque formation.

	Formule 4 jours	Formule 6 jours	Formule 8 jours	Prix unitaire
- 500 habitants	370 €	540 €	700 €	100 €
501 à 2 000 habitants	520 €	760 €	980 €	140 €
+ 2 000 habitants	630 €	920 €	1 200 €	170 €

Ex : un abonnement de 4 jours permet à un élu de s'inscrire à 4 thèmes ou d'inscrire un élu différent à chaque journée, qu'il s'agisse d'un maire, d'un adjoint ou d'un conseiller.

BON DE COMMANDE

Commune / EPCI

Nombre d'habitants :

Formule 4 jours, euros

Formule 6 jours, euros

Formule 8 jours, euros

Crédits non nominatifs
à utiliser avant le 31/12/2017

Signature

Cachet

Fait à

Le

Pour toutes informations complémentaires : Sonia BECHOUA au 02 38 54 45 44

A retourner par fax au 02 38 54 90 94 / par email : am.loiret@aml45.asso.fr / par courrier : 8 rue d'Escures 45000 ORLEANS